|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG EMPL.E.2 |
| Numéro de poste Sysper: | 57472 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Jörg Tagger, Chef d’Unité Coordination de la Sécurité Sociale  15 septembre 2025  2 ans  Bruxelles  Luxembourg  Autre: |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures | Date limite pour postuler: 26-05-2025 |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

La mission de l’unité E2 est de contribuer au bon fonctionnement du marché européen du travail. Elle le fait en protégeant les droits de citoyens qui se déplacent en Europe, et en réduisant les barrières à la mobilité transfrontalière du travail. Cela implique de s’assurer que les règles européennes de coordination de la sécurité sociale soient adéquates, qu’elles soient correctement appliquées, et qu’elles soient numérisées.

Pour atteindre ses objectifs, l’unité poursuit les activités principales suivantes:

• Élaborer, présenter et négocier des propositions politiques et législatives pour poursuivre le processus de modernisation et de mise à jour du cadre législatif, ainsi que la numérisation des règles de coordination de la sécurité sociale. À cette fin, tenir compte en particulier des priorités politiques de cette Commission, des nouveaux développements au niveau de l’UE et au niveau national ainsi que de la nouvelle jurisprudence de la Cour de justice;

• Veiller à la bonne application du droit de l’Union dans ce domaine, notamment en enquêtant sur les plaintes introduites par des particuliers, le Parlement européen et d’autres parties prenantes, et prendre, le cas échéant, les mesures nécessaires;

• Contribuer à toutes les activités extérieures de l’Union européenne dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale, notamment avec les pays de l’AELE et les pays candidats et dans le cadre des accords d’association;

• Promouvoir des informations fondées sur des données probantes sur la coordination de la sécurité sociale dans l’UE, notamment en recourant à des réseaux d’experts pour la formation et la collecte de données, contribuant ainsi à un débat éclairé dans ce domaine.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Vous contribuerez principalement à l’élaboration de nouvelles propositions visant à moderniser le système de coordination de la sécurité sociale, qui est l’une des priorités de la DG EMPL. Il s’agira également d’initiatives sur la numérisation du système de coordination de la sécurité sociale. En outre, le travail consistera à coordonner les efforts déployés par l’unité pour lutter contre la fraude et les erreurs dans le domaine de la sécurité sociale transfrontalière et à mettre particulièrement l’accent sur les questions de législation applicables. Tout cela nécessitera également d’être associé aux réunions des organes de gouvernance et des groupes d’experts concernés de la Commission Administrative et de l’Autorité Européenne du Travail.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

1. Vous devez avoir une expérience juridique. Une expérience dans le domaine de la coordination de la sécurité sociale serait un atout.
2. Vous devez avoir un bon niveau de compréhension politique et être capable d’apporter de nouvelles idées. Vous devez avoir un esprit d’équipe efficace, mais aussi être capable de travailler de manière autonome. Vous devriez également être en mesure de porter des jugements solides dans des affaires sensibles. Une maîtrise de l’anglais (tant à l’écrit qu’à l’oral) est nécessaire. La connaissance du français serait également un atout.

Vous devez avoir de bonnes capacités de communication et être à l’aise pour faire des présentations en dehors des institutions.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)